



**DELIBERATION N° 06/231 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSTANCE DE M. CAILLOIS  
DANS L'AFFAIRE OPPOSANT M. PASTINELLI A LA COLLECTIVITE  
TERRITORIALE DE CORSE**

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2006**

L'An deux mille six, et le vingt trois novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme SCIARETTI Véronique  
Mme CASTELLANI Pascaline à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme ALIBERTINI Rose  
Mme GUIDICELLI Maria à Mme RISTERUCCI Josette  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique  
Mme MATTEI-FAZI Joselyne à Mme BURESI Babette  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange  
M. OTTAVI Antoine à Mme DELHOM Marielle  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre

**ETAIT ABSENTE : Mlle PIERI Vanina.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre en charge les frais d'instance et honoraires de Maître MATTEI afférents à la défense de M. Jean-Pierre CAILLOIS dans le cadre de l'action en justice engagée à son encontre par M. PASTINELLI.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 23 novembre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

